



PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service Environnement Risques
Pôle Eau

Digne-les-Bains, le 24 JUIL. 2019

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2019-205-012

prolongeant la durée de validité de l'arrêté n°2015-189-002
fixant des prescriptions complémentaires pour
une zone de dépôts dans le lit du Verdon et portant déclaration
d'existence de cette zone

Commune de VILLARS-COLMARS

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L 181-1 à L 181-31 ;

Vu les articles R. 181-1 et suivants du code de l'environnement relatifs aux procédures d'autorisation environnementale ;

Vu l'article R. 214-1 du code de l'environnement relatif à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) approuvé le 03 décembre 2015 ;

Vu le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin versant du Verdon approuvé par arrêté inter-préfectoral n°2014286-0002 du 13 octobre 2014 ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2007 fixant les prescriptions générales applicables aux installations, ouvrages, travaux ou activités soumis à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 3.1.2.0 (2°) de la nomenclature annexée au tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté du 13 février 2002 fixant les prescriptions générales applicables aux consolidations, traitements ou protections de berges soumis à déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 3.1.4.0 (2°) de la nomenclature annexée au tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2009-2501 du 24 novembre 2009 de mise en demeure de la commune de VILLARS-COLMARS de déposer un dossier de demande d'autorisation pour régulariser la situation d'une zone de dépôts dans le lit majeur et mineur du Verdon sur les parcelles communales B1082, B1083 et B1621 ;

Vu le dossier de déclaration d'existence d'une zone de dépôts dans le lit majeur et mineur du Verdon et de porter à connaissance des modifications projetées de cet ouvrage, déposé par la communauté de communes du Haut-Verdon Val d'Allos, conformément aux articles L.214-6 et R.214-53 du code de l'environnement et enregistré le 8 décembre 2014 à la Direction Départementale des Territoires des Alpes de Haute-Provence, service unique de police de l'eau ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-189-002 du 8 juillet 2015 fixant des prescriptions complémentaires pour une zone de dépôts dans le lit du Verdon et portant déclaration d'existence de cette zone sur la commune de VILLARS-COLMARS ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-335-007 du 1^{er} décembre 2017 prolongeant la durée de validité de l'arrêté n°2015-189-002 du 8 juillet 2015 fixant des prescriptions complémentaires pour une zone de dépôts dans le lit du Verdon et portant déclaration d'existence de cette zone sur la commune de VILLARS-COLMARS ;

Vu la lettre du 1^{er} avril 2019 sollicitant une nouvelle prolongation de délai de l'autorisation ci-dessus ;

Considérant qu'un délai complémentaire est nécessaire pour finaliser le plan de financement de cette opération et permettre la mise en œuvre des prescriptions complémentaires édictées par l'arrêté préfectoral n° 2015-189-002 et ainsi la préservation de l'écosystème aquatique et rivulaire du Verdon pendant la réalisation des travaux et la phase d'exploitation de l'ouvrage, afin de garantir une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, conformément à l'article L. 211-1 du code de l'environnement ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires ;

ARRÊTE

Titre I : OBJET DE L'ARRÊTÉ

Article 1 : Modification du délai d'exécution des travaux

Afin de permettre au maître d'ouvrage de finaliser le plan de financement de cette opération et de procéder aux opérations préliminaires aux travaux, le délai de réalisation est reporté et les travaux doivent être terminés avant le 1^{er} novembre 2020.

Article 2 : Mise en œuvre de l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2015 fixant des prescriptions complémentaires pour une zone de dépôts dans le lit du Verdon et portant déclaration d'existence de cette zone sur la commune de VILLARS-COLMARS

Toutes les autres dispositions de l'arrêté sus-mentionné restent applicables, notamment en termes de respect des prescriptions générales et de la période autorisée pour la réalisation des travaux.

Article 3 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut être déféré à la juridiction administrative territorialement compétente, conformément à l'article R. 181-50 du code de l'environnement.

Article 4 : Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, le Sous-Préfet de Castellane, le Directeur Départemental des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence, le maire de la commune de VILLARS-COLMARS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Président de la communauté de communes Alpes Provence Verdon Sources de Lumière.

Pour le Préfet et par délégation,

Le Secrétaire Général



Amaury DECLUDT

Une copie du présent arrêté est adressé pour information à :

- Service Départemental des Alpes-de-Haute-Provence de l'Agence Française pour la Biodiversité - Château de Carmejane 04510 LE CHAFFAUT.
- Commission Locale de l'Eau du Verdon.